

Débat public

arclyonnais • valdesaône

projets de canalisation de transport de gaz naturel

DOSSIER DE PRESSE

Projets de canalisation
de transport de gaz naturel
ARC LYONNAIS et VAL DE SAÔNE

10 septembre **2013**

Contact presse : Véronique VALTY

Courriel : presse@debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org

Téléphone : 06 08 84 27 09

SOMMAIRE

Communiqué de presse	3
I La Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante	
▪ le cadre légal du débat public	5
▪ la nomination et composition de la Commission particulière du débat public (CPDP) ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE	6
▪ rôle et mission de la CPDP	7
▪ les principes du débat public	7
II Focus sur les deux projets de canalisation de transport de gaz	
▪ les enjeux des deux projets	8
▪ le maître d'ouvrage	9
▪ les 2 fuseaux d'étude portés au débat	10
III L'architecture du débat : le public au cœur du dispositif	
▪ les réunions publiques : dates et lieux	11
▪ les outils d'information et de participation au débat	12
Annexes	
▪ cartes des deux fuseaux	
▪ synthèse du dossier du maître d'ouvrage dit dossier du débat	

communiqué de presse

10 septembre 2013

DÉBAT PUBLIC ARC LYONNAIS VAL DE SAÔNE

Une Commission particulière du débat public (CPDP) a été nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP) pour conduire le débat public portant sur les deux projets ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE. Il s'agit de deux canalisations souterraines de transport de gaz naturel entre la Drôme (26) et la Haute-Marne (52). La Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie par GRTgaz, filiale de GDF Suez, sur ces deux dossiers. Par décisions du 7 novembre 2012 et 9 janvier 2013, la CNDP a acté que ces projets devaient faire l'objet de débats publics et que ceux-ci « seraient fusionnés et leur animation confiée à une seule Commission particulière ». Le débat public qui s'ouvre aujourd'hui se tiendra donc entre les mois de septembre et décembre 2013, la décision de maître d'ouvrage intervenant en mai 2014, suite à la production du compte-rendu de la CPDP et du bilan du président de la CNDP en février 2014. Le territoire concerné sur 450 kilomètres couvre 3 régions (Rhône-Alpes, Bourgogne, Champagne-Ardennes) et six départements (Drôme, Isère, Ain, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne).

Deux projets avec un objectif commun

Le projet nommé ARC LYONNAIS couvre le territoire de la Drôme depuis Saint Avit à Étrez dans l'Ain et le second nommé VAL DE SAÔNE va de Étrez dans l'Ain jusqu'à Voisines en Haute-Marne. Ces deux projets interviennent dans un contexte particulier puisqu'ils s'inscrivent dans la continuité de canalisations déjà existantes ou en construction : Arc de Dierrey (situé entre l'Oise et la Haute-Marne) au nord et Eridan (allant des Bouches du-Rhône à la Drôme) au sud. Ces deux projets ont d'ailleurs été soumis à deux débats publics en 2009. La Commission nationale du débat public a considéré que ces nouveaux projets revêtaient un intérêt national puisque leur objectif est d'améliorer les conditions de fonctionnement du réseau de transport de gaz en France, et de répondre ainsi au développement de nouvelles capacités d'approvisionnements.

Les fuseaux des deux projets présentés au débat sont le fruit d'études qui ont permis d'identifier les différents enjeux du territoire et de définir un fuseau de 4 à 5 km de large, évitant (principe d'évitement) dans la mesure du possible :

- Les zones urbaines et les secteurs en développement, actuels ou futurs...et en recherchant une proximité avec les infrastructures existantes pour en limiter les effets ;
- les secteurs concernés par les futurs grands équipements ;
- les zones sensibles d'un point de vue agricole, environnemental ou archéologique ;
- les traversées multiples de cours d'eau, d'infrastructures de transport ;
- les zones de fortes pentes ou en dévers trop prononcés ;
- les allongements significatifs de tracé pour minimiser les coûts et minorer les impacts environnementaux.

Un débat pour tous, sur tous les territoires concernés

Lancé le mercredi 18 septembre à Bourgoin-Jallieu, le débat se terminera le mercredi 18 décembre à Genlis. Sur les 450 kilomètres parcourus par les projets, la CPDP (**Commission particulière du débat public**) offre au grand public, aux élus, aux acteurs économiques, sociaux, environnementaux, aux associations de toute nature... la possibilité de s'exprimer, chaque parole ayant un poids équivalent. Au total, dix-neuf réunions publiques ont été planifiées afin de recueillir avis et questions en présence de GRTgaz, filiale de GDF Suez, le maître d'ouvrage. Ces réunions se tiendront en alternance sur les deux fuseaux durant les 4 mois du débat public.

La CPDP met aussi en place les outils d'information du débat pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer et d'être informé de la tenue du débat sur son territoire. Ainsi, ont été créés différents supports permettant à la fois d'informer les citoyens de la tenue du débat (flyers, tractage en boîte aux lettres, annonces dans la presse...) et de leur fournir un lieu d'expressions. Dès aujourd'hui un site internet dédié sera ouvert, site sur lequel questions, avis et contributions sont possibles, deux bureaux placés stratégiquement sur le parcours des deux projets (Bourgoin-Jallieu en Isère et Dijon en Côte d'Or) seront accessibles à tous durant ces 4 mois.

Focus sur le débat public

C'est une phase de concertation préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagement du territoire prévue par la loi, et intervenant largement avant que les décisions définitives ne soient prises, donc bien avant que l'enquête publique ait lieu. Les débats publics sont décidés par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante. Le principe d'un débat public résulte de la prise de conscience des impacts et des opportunités des projets, de certains projets d'aménagement ou d'équipement, sur l'environnement... Ceux-ci doivent être débattus avec les citoyens très en amont des décisions afin éventuellement d'en changer les caractéristiques majeures.

Contact presse : Véronique VALTY

Courriel : presse@debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org

Téléphone : 06 08 84 27 09

La Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante

■ le cadre légal du débat public

La pratique du débat public est née avec la **loi du 2 février 1995**, dite Loi Barnier, sur le renforcement de la protection de l'environnement. Le 25 Juin 1998, la France signe la **convention d'Aarhus**, sur l'accès à l'information et à la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Créée en 1995 par la loi relative à la protection de l'environnement, devenue en 2002 autorité administrative indépendante (AAI) par la loi relative à la démocratie de proximité, la Commission nationale du débat public veille à la participation du public pendant la phase d'élaboration de projets d'aménagement ou d'équipement, ayant une incidence importante sur l'environnement. Elle est composée de 25 membres : parlementaires et élus locaux, magistrats, représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs et d'usagers d'organisations syndicales, de représentants d'entreprises ou de chambres consulaires, et de personnalités qualifiées. Ils sont nommés pour cinq ans, leur mandat étant renouvelable une fois. Le président de la CNDP est désigné par décret du premier ministre après accord du conseil des ministres et ses 2 vices présidents sont nommés par décret du premier ministre.

Son nouveau Président, depuis le 21 février 2013 est Christian Leyrit

L'objectif est de permettre l'information et l'expression la plus large possible de toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, pouvoirs publics, élus, associations, experts, riverains, grand public, etc.) pendant la phase d'élaboration d'un projet, des études préliminaires à la clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire quand il est encore possible de modifier ou même d'abandonner un projet. La CNDP peut décider d'organiser un débat public sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales d'un projet. Elle en définit alors les modalités d'organisation et d'animation.

Depuis la loi Grenelle II, le maître d'ouvrage est tenu d'informer la CNDP, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, des modalités d'information et de participation du public mises en œuvre, ainsi que de sa contribution à l'amélioration du projet.

ZOOM sur les textes qui régissent l'organisation d'un débat public

Convention d'Aarhus : Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 au Danemark. Les Etats signataires « garantissent les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de la participation du public au processus décisionnel (...) en matière d'environnement ». On retrouve l'application de cette convention dans le droit français notamment dans les :

-Articles L121-1 et suivants du Code de l'environnement. Les articles L121-1 à L121-15, ainsi que les articles R 121-1 à R 11-16, définissent les missions et la composition de la CNDP, ainsi que l'organisation du débat public : « la Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. »

Loi L.95-101 du 2 février 1995 Dite Loi Barnier, sur le renforcement de la protection de l'environnement.

Loi 2002-276 du 27 février 2002 Relative à la démocratie de proximité, transformant la CNDP en autorité administrative indépendante

Décret n° 2002-2175 du 22 octobre 2002 Elargissant les compétences de la CNDP en matière d'organisation de débat public.

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Dite Loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement.

■ la nomination et composition de la Commission particulière du débat public ARC LYONNAIS et VAL DE SAÔNE

La Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie par GRTgaz, filiale de GDF Suez pour la réalisation de deux projets de canalisation de transport de gaz. L'un nommé ARC LYONNAIS et couvrant le territoire de la Drôme à l'Ain dont la saisine date du 19 septembre 2012 et le second nommé val de Saône allant de l'Ain jusqu'à la Haute-Marne dont la saisine est datée du 17 décembre 2012. Réunie en séance plénière le 3 juillet, la CNDP a validé le dossier du maître d'ouvrage et acté le calendrier des réunions publiques.

Pourquoi un tel débat public ?

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet, dont l'objectif est de développer les capacités du réseau principal de transport de gaz naturel, d'en améliorer les conditions de fonctionnement, de répondre au développement de nouvelles capacités d'approvisionnement de gaz et de renforcer la sécurité d'alimentation en gaz naturel, en assurant l'interconnexion des sources d'approvisionnement,
- les impacts environnementaux significatifs sur le milieu naturel (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, zones humides et zones Natura 2000),
- les enjeux socio-économiques liés au chantier et aux servitudes.

L'animation de ce débat a été confiée à une Commission particulière du débat public (CPDP) dont le Président, Jean-Yves Ollivier a été nommé le 9 janvier 2013. Elle est aujourd'hui composée de 6 membres.

■ les principes de la CPDP

NEUTRALITÉ : la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet mis en débat et ne donne aucun avis.

INDÉPENDANCE : la CPDP est indépendante des parties en présence, notamment du maître d'ouvrage.

ÉQUIVALENCE : l'égalité de traitement des participants signifie que chacun est encouragé de la même façon à contribuer au débat. La CPDP assure à chacun la liberté de parole.

TRANSPARENCE : toute l'information sur le projet est rendue disponible et compréhensible. De la même manière, toutes les contributions au débat sont rendues publiques au fur et mesure de l'avancée du débat public.

ARGUMENTATION : la CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments soit débattu et que toute question reçoive une réponse. Le débat public doit faire émerger tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet, ses missions.

■ Rôle et mission de la Commission particulière du débat public

Le rôle de la CPDP est essentiellement d'organiser le débat. Elle n'a pas à porter un jugement ni sur le fond du projet, ni sur les arguments du maître d'ouvrage, ni sur les opinions exprimées par le public. Ainsi la CPDP :

- organise et anime le débat ;
- diffuse une information complète, transparente et objective à destination de la population ;
- permet à la population de s'exprimer dans le cadre des réunions publiques ou par le biais de contributions écrites ;
- veille à ce que le maître d'ouvrage réponde aux questions posées par le public ;
- produit, à la fin du débat public, un compte-rendu exhaustif du débat et des opinions exprimées dans le cadre du débat public.

■ Les membres de la Commission particulière du débat public

Jean-Yves **Ollivier** - Président



Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, Jean-Yves Ollivier a effectué une longue carrière dans l'administration publique occupant notamment plusieurs postes à la DATAR, de directeur départemental de l'agriculture et des forêts (Hautes-Alpes, Hérault...) et de directeur régional de l'agriculture et de la forêt (PACA). Il est actuellement membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) auprès du Ministre de l'agriculture. Il sera retraité dans le courant de l'année 2013. Il est basé dans le sud de la France.

Jean **Sornay** - Membre



Ingénieur agronome de formation, Jean Sornay a consacré sa vie professionnelle au secteur de l'agroalimentaire. Il a travaillé près de 30 ans au sein de Sealed Air Cryovac (l'un des leaders mondiaux de l'emballage), notamment au poste de vice-président Equipements-Clients entre 2006 et 2012. Aujourd'hui retraité il vit en Haute-Savoie.

Anne-Marie **Odulami** - Membre



Après avoir obtenu une maîtrise de sciences économiques, Anne-Marie Odulami a travaillé pendant de nombreuses années au sein du Ministère de l'Economie et des Finances se partageant entre administration centrale et services territoriaux donc entre Paris et la province. Elle a notamment occupé le poste de déléguée interrégionale pour l'interrégion EST entre 2002 et 2006, en résidence à Nancy et de conservateur des Hypothèques à Paris. Elle est aujourd'hui retraitée et réside dans le Loiret.

Michel **Habig** - Membre



Exploitant agricole céréalier retraité, Michel Habig se consacre depuis de nombreuses années à la vie politique locale de sa commune et de son département. Il est maire d'Ensisheim depuis 1995 et actuellement vice-président délégué du Conseil Général du Haut-Rhin. Il est également membre de la CNDP.

Séverine **Barberet** - Membre



Séverine Barberet est psychologue à Lyon. Elle exerce son activité professionnelle dans des résidences de type EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) assurant à la fois l'accompagnement des équipes internes, des familles et le suivi thérapeutique des patients. Elle est également formatrice dans une Ecole supérieure de commerce (IDRAC Lyon).

Michel **Rostagnat** - Membre



Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Michel Rostagnat a occupé plusieurs postes dans l'administration publique en région (notamment au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne) et dans les ministères (Environnement, Fonction publique et Intérieur) avant de devenir en 2006 délégué général de l'Union des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts à Paris.

II Focus sur les deux projets

RAPPEL : En France, le gaz naturel consommé est importé à 98 %. Ses approvisionnements dépendent principalement de quatre pays : Norvège, Pays-Bas, Russie et Algérie. Dans cette situation de dépendance énergétique, et avec le déclin attendu de la production norvégienne et néerlandaise, la France, à l'instar de l'Europe, doit diversifier et sécuriser ses approvisionnements gaziers et disposer des infrastructures de transport robustes permettant toutes les combinaisons d'acheminement possibles.

■ les enjeux des deux projets

Ces enjeux ont à la fois des justifications propres, comme la fusion des zones nord et sud pour VAL DE SAONE ou la création de nouveaux terminaux à Fos-sur-Mer (13) pour ARC LYONNAIS, et des justifications plus générales en lien avec les approvisionnements du territoire, comme composantes d'un tout : la dorsale gazière Dunkerque - Fos.

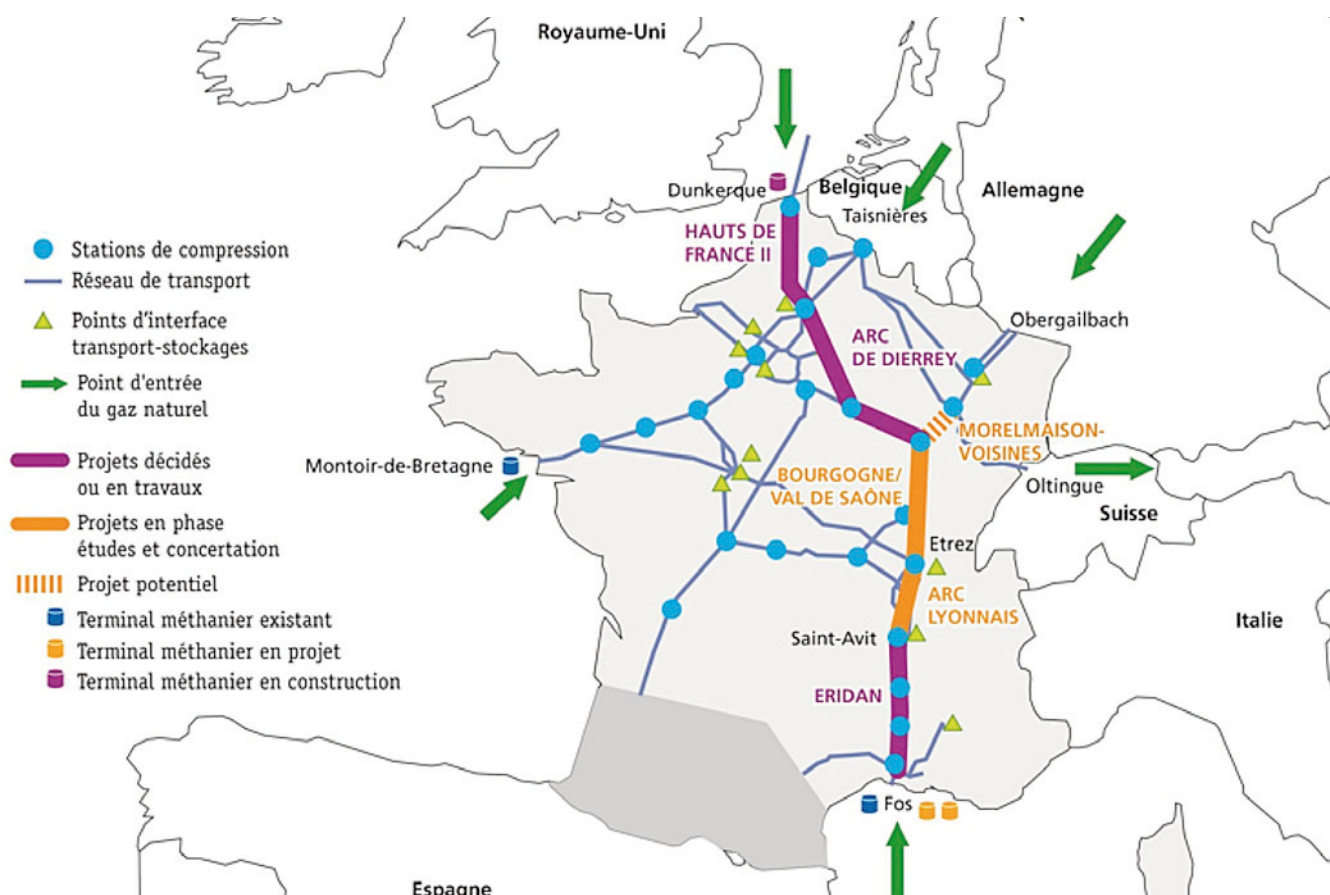
Il s'agit donc, à travers ces projets de privilégier selon le contexte énergétique mondial, les approvisionnements depuis le nord ou le sud du pays. Le gaz naturel venu du nord (Norvège-Pays-Bas) et de l'est (Russie) arrive actuellement par gazoduc tandis que le gaz naturel en provenance du sud et de l'ouest est acheminé par navire méthanier sous forme de gaz naturel liquéfié (GNL). Le réseau de transport principal de GRTgaz permet ensuite d'alimenter la majeure partie du territoire en gaz naturel. Néanmoins, pour que ces flux de gaz arrivant sur le territoire puissent circuler aisément, il est nécessaire de développer le réseau de transport. C'est la raison pour laquelle GRTgaz a engagé, pour les années 2010 - 2020, un cycle d'investissements majeurs se traduisant notamment par la réalisation progressive de la dorsale gazière Dunkerque - Fos-sur-mer (en 5 tronçons dont un est actuellement en travaux, deux autres en fin de procédure administrative et les deux derniers VAL DE SAONE et ARC LYONNAIS sont soumis à un débat public).

Deux zones de marché (nord et sud) subsistent toutefois en raison des capacités trop limitées sur la liaison nord-sud. Leur fusion conduirait à créer une zone d'échanges unique permettant aux fournisseurs de gaz d'offrir à leurs clients un approvisionnement encore plus sûr et compétitif. Parmi les solutions envisagées et après consultation des acteurs de marchés et des associations de consommateurs, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a demandé à GRTgaz (juillet 2012) d'étudier les renforcements physiques sur le réseau qui permettraient d'atteindre cet objectif d'ici 2018. Les projets de gazoducs ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE s'inscrivent dans le développement des capacités de transport de gaz naturel sur un axe nord-sud.

L'accroissement des capacités de transport sera rendu possible par la réalisation de cette diagonale permettant de privilégier selon les circonstances les flux gaziers entrant au sud ou au nord du territoire français. La capacité de transit entre Voisines et Saint-Avit assurée actuellement par une canalisation d'un diamètre de 800 mm, sera multipliée par 2,7 si les nouvelles canalisations sont de diamètre 1050 mm et par 3,25 pour un diamètre de 1200 mm. Ces projets permettront aussi d'achever progressivement le Corridor ouest- Européen (Dunkerque – Fos-sur-mer en France) pour diversifier les sources d'approvisionnement, renforcer la sécurité d'alimentation en gaz naturel et fluidifier les transits de gaz.

Focus :

La France dispose d'une situation géographique privilégiée avec d'importantes voies d'approvisionnement et de capacités de transport. Cet atout de la France a conduit l'Union européenne à attribuer à la France un rôle stratégique dans le développement d'un corridor gazier nord-sud d'Europe occidentale (Eridan et Arc de Dierrey bénéficient, à ce titre, de subventions européennes).



crédits photos : GRTgaz

■ **le maître d'ouvrage**

Créé le 1er janvier 2005 par filialisation de Gaz de France, GRTgaz est aujourd'hui le propriétaire et le **gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel sur la majeure partie du territoire français**. Ses actionnaires sont GDF-SUEZ pour 75% et la Société d'Infrastructures Gazières (groupe Caisse des Dépôts) pour 25%. Le métier de GRTgaz consiste à **transporter du gaz naturel**, pour le compte de ses clients, **depuis les points d'arrivée en France jusqu'aux points de livraison** (industriels, distributions publiques, centrales de production d'électricité au gaz naturel...). Pour ce faire, **GRTgaz exploite et développe le réseau de transport de gaz naturel à haute pression** (plus de 32 000 km de gazoducs de moyens et gros diamètres, l'un des plus longs réseaux de transport de gaz naturel en Europe).

Depuis sa création, GRTgaz a déjà réalisé les investissements nécessaires pour faciliter les échanges de gaz sur le territoire français. GRTgaz gère l'un des plus longs réseaux de transport de gaz naturel en Europe. Relié aux réseaux de transport norvégien, belge, allemand, suisse et espagnol (via le réseau de TIGF*), connecté aux terminaux méthaniers des façades atlantique et méditerranéenne (et prochainement de la Mer du nord), le réseau de GRTgaz contribue à la fluidité des échanges, à l'accès aux nouvelles ressources de gaz naturel au renforcement de la sécurité d'approvisionnement en France et en Europe et à la construction d'un marché du gaz naturel plus intégré et plus compétitif.

■ les 2 fuseaux d'étude portés au débat

ARC LYONNAIS

GRTgaz envisage la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel de 1200 mm de diamètre entre Saint-Avit/Tersanne dans la Drôme et Etrez dans l'Ain, sur une distance de 150 km environ. Ce projet porte le nom d'ARC LYONNAIS. Ses caractéristiques imposent une procédure d'information (gazoduc de diamètre supérieur ou égal à 600 mm et de longueur supérieure à 100 km)

- Saint-Avit / Tersanne dans la Drôme (45 km au nord-est de Valence) où est implantée une station de compression et où convergent 5 canalisations de transport de gaz naturel ;
- Etrez dans l'Ain (20 km au nord de Bourg en Bresse) avec une station de compression et où convergent 5 canalisations de transport de gaz naturel.

Cette canalisation de transport de gaz naturel, sera raccordée aux installations GRTgaz existantes à Saint-Avit / Tersanne et à Etrez, de diamètre 1050 ou 1200 mm (le choix sera fait à l'issue des études de base) et sera enfouie tout au long de son parcours à une profondeur minimale de 1 m. Seuls les postes de sectionnement seront visibles (tous les 10 à 20 km) et occuperont une surface clôturée de 500 m² environ. La canalisation de transport de gaz naturel sera exploitée à une pression de 80 bar (les pressions sur le réseau de GRTgaz varient de 40 à 100 bar environ). La nouvelle canalisation, en libérant des capacités sur la canalisation existante, apportera de la souplesse pour alimenter de nouveaux industriels et des capacités pour accroître les livraisons aux clients déjà raccordés.

VAL DE SAÔNE

Il s'agit d'un projet de nouvelle canalisation de transport de gaz naturel d'une longueur de 200 km long sur 20 km de large environ et globalement centrée autour de la canalisation existante et reliant entre eux, trois des principaux carrefours du réseau de transport de gaz naturel en France :

- **Étrez dans l'Ain** (20 km au nord de Bourg en Bresse) avec une station de compression ;
- **Palleau en Saône et Loire** (20 km à l'est de Beaune) avec une station de compression ;
- **Voisines en Haute-Marne** (15 km à l'ouest de Langres) avec une station de compression.

Cette canalisation de transport de gaz naturel, sera raccordée aux installations GRTgaz existantes à Etrez, Palleau et Voisines, de diamètre 1050 ou 1200 mm (le choix sera fait à l'issue des études de base) et sera enfouie tout au long de son parcours à une profondeur minimale de 1 m. Seuls les postes de sectionnement seront visibles (tous les 10 à 20 km) et occuperont une surface clôturée de 500 m² environ. La canalisation de transport de gaz naturel sera exploitée à une pression de 80 bar (les pressions sur le réseau de GRTgaz varient de 40 à 100 bar environ).

L'architecture du débat : le public au cœur du dispositif

Le fuseau de concertation du débat public ARC LYONNAIS et VAL DE SAÔNE s'étend sur 450 km de long et traverse 6 départements (26-38-01-71-21-52) répartis sur 3 régions. La CPDP a donc dû adapter la stratégie de diffusion de l'information aux principales caractéristiques suivantes:

- milieu rural ou péri-urbain donc faible densité de population,
- territoires touchés par de nombreux grands projets d'aménagement (pas systématiquement soumis à un débat public),
- près de 300 communes concernées par les deux projets.

Le parti pris est donc la meilleure proximité possible avec les riverains et les différents acteurs institutionnels des territoires concernés.

■ Les réunions publiques : dates et lieux

Dix-neuf réunions se tiendront sur le territoire concerné par le débat public.

La CPDP animera ces réunions en présence du maître d'ouvrage et recueillera tous les arguments soulevés par le public. Le débat portant sur deux fuseaux, les réunions alterneront entre le tronçon sud (ARC LYONNAIS et le tronçon nord (VAL DE SAÔNE).

- 10 réunions publiques auront ainsi lieu sur le territoire du projet ARC LYONNAIS entre septembre et décembre 2013.
- 9 réunions publiques auront ainsi lieu sur le territoire du projet VAL DE SAÔNE entre septembre et décembre 2013.

Réunions publiques sur le territoire du projet ARC LYONNAIS



Marboz (01)
18 novembre

Bourg-en-bresse (01)
26 novembre

Pont d'Ain (01)
1^{er} octobre

Meximieux (01)
6 novembre

Lyon (69)
23 octobre

Bourgoin-Jallieu (38)
18 septembre

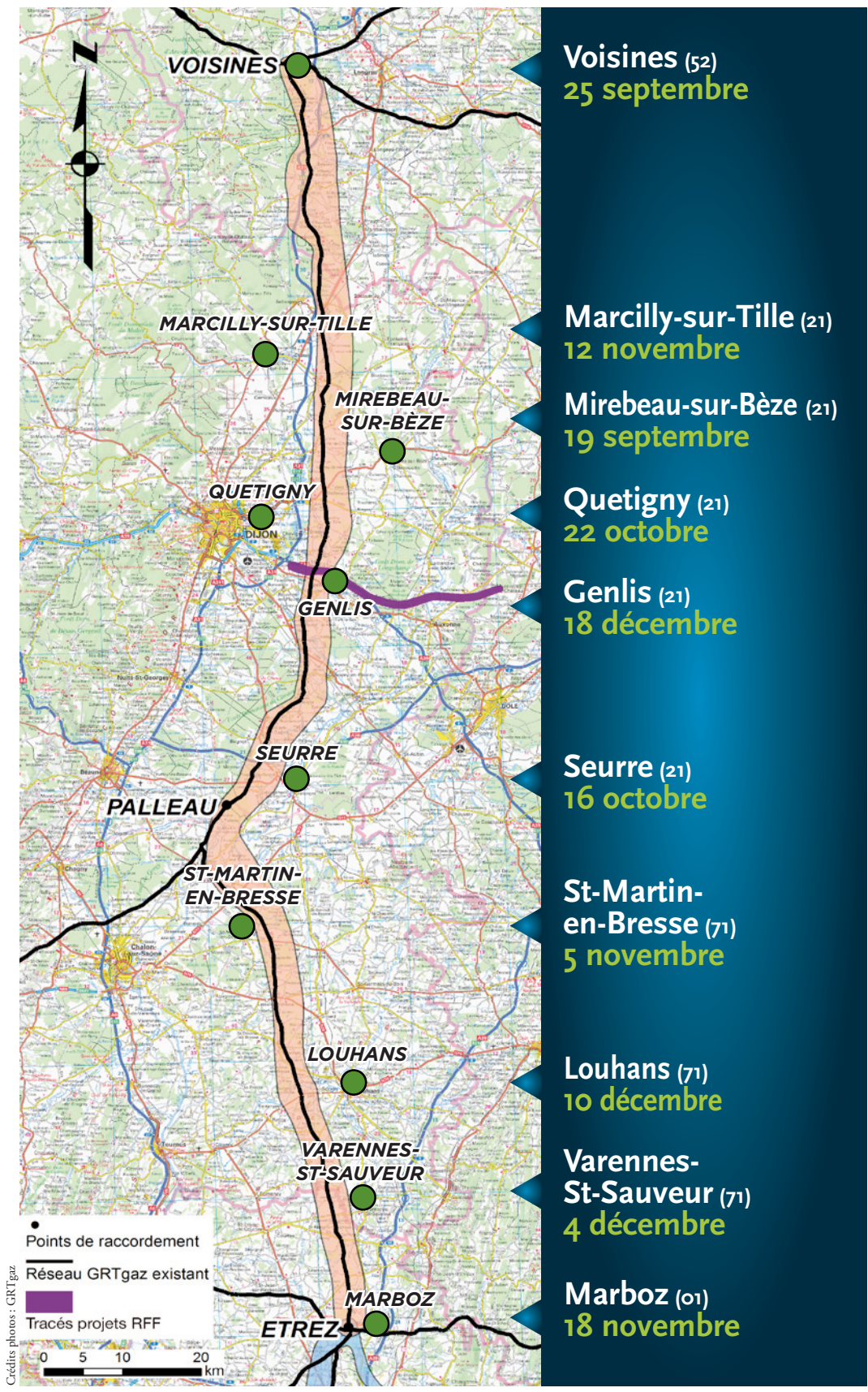
Bourgoin-Jallieu (38)
17 décembre

St-Jean-de-Bourney (38)
17 octobre

Beaurepaire (38)
8 octobre

Saint-Avit (26)
24 septembre

Réunions publiques sur le territoire du projet VAL DE SAÔNE



■ les outils d'information et de participation au débat

Information

- Le dossier du débat, les cahiers ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE comme sa synthèse produits par le maître d'ouvrage GRTgaz
Il présente de façon détaillée les projets, leur contexte, leurs opportunités et les objectifs ainsi que les impacts et les retombées économiques. Ce dossier est à la disposition du grand public et de tout acteur du débat.
- La lettre du débat éditée par la CPDP
Destinée à très largement relayer l'actualité du contenu du débat, la lettre du débat aura une parution comprise entre 3 et 4 numéros, entre septembre et décembre 2013.
- Des relations avec tous les médias de proximité écrits et audiovisuels et les supports des acteurs institutionnels (journaux municipaux, des Conseils généraux, des Chambre de Commerce et d'Industrie...) seront mises en œuvre tout au long du débat pour informer via ces supports le public sur la tenue du débat, les dates et lieux des réunions publiques.
- Des routages et envois personnalisés pendant le débat : tous les documents du débat (dossier du maître d'ouvrage, lettres du débat, cahiers d'acteurs...) seront envoyés par voie postale aux quelques milliers d'acteurs institutionnels identifiés
- Les autres acteurs identifiés (élus, associations, syndicats, industriels, services de l'Etat...) recevront chaque document en un seul exemplaire. Ce fichier d'acteurs sera enrichi au gré du débat et chaque personne s'impliquant dans le débat deviendra alors destinataire des documents. Ce fichier sera remis en fin de débat public.
- Des opérations d'information : la CPDP organisera des opérations d'information lors de manifestations grand public (foires, marchés, fêtes...). Des stands aux couleurs du débat seront installés lors de chacun des événements ciblés afin de rencontrer la population locale.
- Des flyers annonçant les réunions publiques seront distribués par zone, quelques jours avant chaque réunion dans les boîtes aux lettres des habitants dans un rayon de 20 km autour du lieu de la réunion publique annoncée.

Participation

- **Questions/réponses** : GRTgaz, le maître d'ouvrage et la CPDP s'engagent à répondre à l'ensemble des questions portant sur le projet ou sur le débat dans les meilleurs délais. L'ensemble des questions et des réponses est rendu public (sauf celles relatives à des affaires privées) et figurera dans les archives du débat.
- **Avis et contributions** : La Commission particulière du débat public (CPDP) invite le public à participer au débat sous la forme de contributions ou avis écrits. Ils font partie des documents du débat public et, à ce titre, il en sera tenu compte dans le compte rendu et le bilan du débat public. Tout le monde (personne morale ou physique) peut rédiger une contribution ou un avis. Les avis et contributions doivent être argumentés pour pouvoir être pris en compte par la CPDP. Un avis est directement affiché sur la page « Consulter les avis » alors que les contributions sont des documents PDF à télécharger depuis la page « Consulter les contributions ». Les contributions sont des documents généralement plus longs et structurés que les avis.

- **Les cahiers d'acteurs** : Il s'agit de la contribution écrite rédigée par une personne morale, éditée et publiée par la Commission particulière du débat public (CPDP) selon le format éditorial qu'elle a retenu, standard pour tous les cahiers d'acteur. La prise en charge technique et financière est assurée par la Commission particulière du débat public. Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même. Pour être recevable par la Commission particulière, il faut que le cahier d'acteur concerne le projet soumis au débat public, qu'il fasse part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion, qu'il soit argumentée et qu'il ne soit pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle

Un site internet très participatif

Un site internet sera ouvert pendant la durée du débat. Les documents du débat, les verbatim des réunions, les réponses aux questions du public comme le calendrier des réunions ...seront en ligne et l'actualisation du site sera quotidienne. Compte-tenu des deux fuseaux, outre le site principal, deux autres adresses seront accessibles pour faciliter la participation en fonction du territoire concerné.



www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org

www.debatpublic-arclyonnais.org

www.debatpublic-valdesaone.org

 Twitter : @debatpublicALVDS

 Facebook : Débat Public ALVDS

Des bureaux ouverts au grand public

Le territoire du projet s'étend sur 6 départements et trois régions. La CPDP s'est attachée à assurer un accès à l'information dans deux sites accessibles par l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées par le débat. C'est ainsi que la CPDP a une double implantation locale, en centre-ville de Bourgoin-Jallieu (ARC LYONNAIS) et Dijon (VAL DE SAONE). Dans ces deux lieux, le public pourra consulter l'information sur le débat et avoir accès à tous les documents.

■ Annexes

- cartes des 2 fuseaux
- synthèse du dossier du MO